



---

## Faculté des Sciences du Sport Université de Poitiers

[#]

# Sport de haut niveau

[Composition et missions](#) [#1]

[Critères d'éligibilité](#) [#2]

[Dispositif d'ajustement des modalités de contrôle des connaissances et d'assiduité](#) [#3]

[Services sportifs](#) [#4]

[Services sociaux](#) [#5]

[Sport Universitaire](#) [#6]

[Dossier à compléter](#) [/scolarite/etudiants-a-statut-particulier-sportif-haut-niveau-/]

## COMPOSITION ET MISSIONS

La commission sport de haut niveau de l'Université de Poitiers est rattachée à la Faculté des sciences du sport. Elle est constituée par :

Le vice-président de l'Université chargé des formations et de l'insertion professionnelle ou son représentant

Le président de la commission sport de haut niveau

Les correspondants sport de haut niveau des UFR et autres composantes pédagogiques de l'Université

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant

Le directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ou son représentant

Sa mission est de faire la promotion du sport de haut niveau à l'Université de Poitiers. A ce titre :

Elle arrête la liste des étudiants régulièrement inscrits à l'Université autorisés à signer un contrat de sportif conventionné avec l'établissement

Elle propose les adaptations des modalités de contrôle des connaissances donnant lieu à la signature d'un contrat d'aménagement des études.

Elle prépare le bilan annuel des actions de promotion du sport de haut niveau mises en place à l'Université

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles de droit :

Les étudiants qui sont inscrits sur les listes ministérielles

Les étudiants qui appartiennent aux structures du Parcours d'Excellence Sportive (PES) : Pôle France, Pôle Espoir, Structure d'entraînement associée

Les étudiants qui appartiennent aux structures régionales : Pôle d'Entraînement Régional, Centre de formation

La liste de ces étudiants est donnée par la DRJSCS

Sont éligibles après examen de leur dossier par la commission

Les étudiants qui justifient d'un niveau de pratique et d'un volume d'entraînement nécessitant un aménagement des conditions d'étude.

Le dossier est téléchargeable sur cette page. Il doit être adressé au Président de la commission sport de haut niveau accompagné d'un avis favorable et motivé du Conseiller Technique Sportif (CTS) de la Ligue ou du Directeur Technique National lorsqu'il n'y a pas de CTS, et d'une lettre de motivation de la part de l'étudiant. Ces pièces constituent une condition préalable à l'examen de la demande, mais ne préjugent pas de la décision qui sera prise par la commission.

## DISPOSITIF D'AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ASSIDUITÉ

L'étudiant conventionné a la possibilité :

De choisir les épreuves qu'il décide de passer

De choisir le cadre de l'évaluation : contrôle continu et contrôle final, 100% final

De conserver les notes qu'il a obtenues, indépendamment de l'obtention de son semestre

De moduler son emploi du temps en étant mobile à travers les groupes de TD

De moduler son assiduité aux cours

Ces modalités sont discutées au cours d'une rencontre individuelle et sont précisées dans le contrat d'aménagement des études.

## SERVICES SPORTIFS

Les étudiants conventionnés peuvent bénéficier d'un certain nombre de services sportifs, qui incluent l'évaluation de la condition physique et la préparation physique, la prévention de la fatigue et du surentraînement, la récupération.

Ils disposent pour cela de deux créneaux par semaine encadrés par des enseignants du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Ces créneaux sont également l'occasion d'assurer un suivi académique et personnel de l'étudiant.

## SERVICES SOCIAUX

Le CNOUS permet aux étudiants qui sont inscrits sur les listes ministérielles de bénéficier de 3 années de bourse supplémentaires (soit 10 au total) pour l'ensemble du cursus Licence – Master. Les étudiants qui sont inscrits en Licence peuvent bénéficier jusqu'à 8 années de bourse au maximum, et ceux qui sont inscrits en Master jusqu'à 10 années au maximum. Ce dispositif peut être envisagé à l'échelle régionale dans le cadre d'une convention avec le CROUS pour les étudiants conventionnés qui ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles.

## SPORT UNIVERSITAIRE

Les étudiants conventionnés qui bénéficient de ces services ont également un certain nombre de devoirs, dont celui de représenter l'Université dans le cadre des compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire. L'association sportive de l'Université de Poitiers occupe donc une place centrale dans ce dispositif.



